

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-073

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2024-05-06-00005 - Arrêté préfectoral 141-DDPP-24 du 6 mai 2024 portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national, pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants (3 pages)

Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2024-05-06-00004 - ARRETE de delegation du droit de preemption a EPORA - DIA 24 M0046 (2 pages)

Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2024-05-03-00007 - Arrêté n° 2024-52 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion des 40 ans de la MJC de Bellegarde-en-Forez le 25 mai 2024 (2 pages)

Page 10

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2024-05-06-00005

Arrêté préfectoral 141-DDPP-24 du 6 mai 2024
portant délivrance d'un agrément pour les
mouvements d'animaux au niveau national, pour
les échanges, pour l'exportation et l'importation
d'animaux vivants

ARRETÉ N° 141 – DDPP - 24

**portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national,
pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants**

Le préfet de la Loire,

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;
- VU** les articles L.214-14 et L.236-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0809540550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

- VU** l'arrêté n° 494 – DDPP - 19 du 02 décembre 2019 portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national, pour les échanges, pour l'importation et l'exportation d'animaux vivants ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1er mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°76-DDPP-24 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection en date du 02 mai 2024 de la Direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

CONSIDERANT la demande présentée par le représentant de l'établissement SAS EUROPAGRI sis Route de Etangs 42640 St Germain Lespinasse le 02 mai 2024 ;

CONSIDERANT que l'établissement SAS EUROPAGRI remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

SUR proposition de Monsieur Pierre Cabridenc, Directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er – L'agrément sanitaire numéro **4206R** est délivré à SAS EUROPAGRI pour son établissement de commerce d'animaux sis Route de Etangs 42640 St Germain Lespinasse.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, communautaire et des pays tiers, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 – L'arrêté n° 494 – DDPP - 19 du 02 décembre 2019 est rapporté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à SAS EUROPAGRI pour son établissement de commerce d'animaux sis Route de Etangs commune de St Germain Lespinasse (42640) et qui sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs (www.loire.gouv.fr).

Saint-Étienne, le 06 mai 2024
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental de la
protection des populations et par délégation,
La chef de Service Santé et Protections
Animales

Signé

Anne - Charlotte DUROUX

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-05-06-00004

ARRETE de delegation du droit de preemption a
EPORA - DIA 24 M0046



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n°DT-24-0311

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à EPORA, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un tènement faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert

Le préfet de la Loire

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT 23-0887 du 28 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre du bilan de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Saint-Just-Saint-Rambert ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert du 16 février 2024 relative à la cession du tènement situé 8 chemin de la Péguette - sections cadastrales AD 923 et 925 enregistrée sous le numéro IA 042 279 24 M 0046 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

Considérant que l'acquisition du tènement situé 8 chemin de la Péguette - sections cadastrales AD 923 et 925, par EPORA participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à EPORA, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le tènement concerné par le présent arrêté est constitué d'un terrain de 00 ha 05 a 38 ca et se situe 8 chemin de la Péguette à Saint-Just-Saint-Rambert - sections cadastrales AD 923 et 925.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le 06/05/2024,
Le préfet du département de la Loire,
Signé : Alexandre Rochatte

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 3 . Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-05-03-00007

Arrêté n° 2024-52 autorisant la surveillance sur la
voie publique à l'occasion des 40 ans de la MJC
de Bellegarde-en-Forez le 25 mai 2024

**Arrêté n° 2024-52 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion
des 40 ans de la MJC de Bellegarde-en-Forez le 25 mai 2024**

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 3 et 19 ;

Vu le décret n° 86.1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2024 par la société "STAFF SÉCURITÉ" dont le siège social est 320 avenue Berthelot 69008 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer sur la commune de **Bellegarde-en-Forez**, la surveillance sur la voie publique à l'occasion **des 40 ans de la MJC de Bellegarde-en-Forez le 25 mai 2024** ;

Vu l'avis de M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que la requête présentée par la société "STAFF SÉCURITÉ" est justifiée ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique par 4 agents de la société " STAFF SÉCURITÉ" est autorisée sur la commune de **Bellegarde-en-Forez**, à l'occasion **des 40 ans de la MJC de Bellegarde-en-Forez le 25 mai 2024**:

Lieu : Parking de la salle des fêtes, place du Clos Meiller de 19h à 0h

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront être armés. Tout incident qui pourrait survenir au cours des missions de gardiennage devra être immédiatement porté à la connaissance du maire de Bellegarde-en-Forez, de la gendarmerie de Montbrison et de l'organisateur.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison et M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Bellegarde-en-Forez
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. BEL, dirigeant de la société "STAFF SÉCURITÉ"
- Mme PITAVAL, présidente de la MJC de Bellegarde-en-Forez

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 3 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX